REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20220601-2022_059-DE
Reçu le 03/06/2022
Publié le 03/06/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 1er juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 27 mai 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : M. Roland BERNARD, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER, M. Jean-Marie GUEYDAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX et Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire).

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR L'ORGANISATION DES MARCHES DE PRODUCTEURS 2022

Monsieur Le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite organiser des marchés de producteurs de pays dans le cadre de ses animations des estivales. Cette démarche doit s'inscrire dans le respect de la charte au niveau nationale et du règlement intérieur départemental.

Précise que ces marchés se tiendront les vendredis du 15 juillet 2022 au 19 août 2022 de 16h00 à 21h00 sur l'avenue du 11 Novembre. La Chambre d'Agriculture s'engage à :
- informer, inscrire et sélectionner les producteurs selon les critères énoncés dans la charte nationale ;
- mettre en place un plan de marché ;
- concevoir et réaliser des supports de communication (affiches, flyers, panneaux aquilux...) ;
- participer à la diffusion des supports de communication des marchés ;
- placer ou faire placer les producteurs aux places qui leur seront attribuées ;
- retirer les supports de communication qui auront été installés ;

Précise qu'en contrepartie la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'engage à accorder la gratuité aux exposants, à prendre les arrêtés nécessaires, participer à la diffusion des supports de communication, à mettre à disposition les coffrets électriques.

Vu les dispositions de la convention de partenariat ;

AR Prefecture
005-200034502-20220601-2022_059-DE
Reçu le 03/06/2022
Publié le 03/06/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : Adopter la convention de partenariat 2022 ;

ARTICLE 2 : Autoriser le Maire à signer et prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 03 JUIN 2022
Affiché ou publié le : 03 JUIN 2022

Ainsi fait et délibéré le 1er juin 2022
Pour copie conforme
Le Maire
Laurent DAUMARK